



Le 1^{er} avril 2021

Avez-vous entendu la nouvelle au sujet de l'assurance Pour Vous RBC ?

Mars a été tout particulièrement intéressant, car nous avons lancé l'offre de réduction de 10 % et l'option de signature numérique avec l'assurance Pour Vous^{MC} RBC pour vous et vos clients. Aujourd'hui, nous aimerions vous rappeler ces initiatives et vous fournir d'autres ressources.

Réduction de 10 %

Jusqu'au 6 juin 2021, nous offrons 10 % de réduction aux clients qui souscrivent l'assurance Pour Vous RBC :

- Nouvelles propositions d'assurance Pour Vous RBC
- Échange d'une Temporaire 10 contre une assurance Pour Vous RBC
- Changement à une assurance Pour Vous RBC par suite de l'exercice du droit de transfert de la Temporaire

Pour un rappel sur le fonctionnement de la réduction et sur les [règles de transition](#), veuillez lire le message précédent [Économie de 10 % pour les clients Pour Vous RBC](#).

Signature numérique

NOUVEAU ! Mise à jour des polices détenues par une entreprise

Le 1^{er} avril, nous avons ajouté la fonction « Le signataire autorisé est une personne à assurer » à la proposition électronique Pour Vous RBC.

Grâce à cette amélioration, les clients qui sont à la fois la personne à assurer et le signataire autorisé n'auront besoin que d'une seule adresse électronique pour signer.

FAQ – Signature numérique

Pour vous aider à répondre aux principales questions, nous avons créé la FAQ suivante, qui sera accessible dans le [Centre des ressources de la proposition électronique](#).

- [FAQ – Signature numérique](#)

Nous saisissons aussi l'occasion pour répondre aux trois questions les plus fréquemment posées.

1. Pourquoi ai-je besoin de deux courriels distincts pour les polices d'assurance conjointes ?

- Un courriel est requis pour attribuer un identifiant unique à chaque client. Cette mesure, jointe à la vérification par SMS, permet de recevoir de façon sécuritaire les signatures des bons signataires.

2. Pourquoi ne puis-je pas signer la case de déclaration du conseiller ?

- Des modifications ont probablement été apportées à la proposition après qu'un client l'a signée. Tous les clients devront apposer de nouveau leur signature sur la plus récente demande de signature.

3. Qu'arrive-t-il si ma demande de signature électronique expire ?

- Les demandes de signature expirent après 24 heures. Si cela se produit, l'état de la demande de signature dans le Tableau de bord indique « expirée ». Vous devez envoyer la demande de signature au moyen de la page Méthode de signature de la proposition électronique.

CONSEIL : Lorsque vous établissez les préférences de signature dans la section Méthode de signature, nous vous recommandons de choisir l'option de réception d'avis par courriel pour faciliter le suivi de l'état de la signature.

Ressources supplémentaires

- [Démonstration de la signature électronique \(vidéo\)](#)
- [Signature électronique – Guide](#)

Questions

Si vous avez des questions, nous sommes là pour vous. Veuillez communiquer avec votre conseiller à la vente de RBC Assurances au 1 866 235-4332.

Compagnie d'assurance vie RBC.

® / MC Marques de commerce de la Banque Royale du Canada, utilisées sous licence.

[Protection des renseignements personnels et Sécurité](#) | [Nous joindre](#) | [Nouvelles de RBC Assurances](#)